

Cote du document:	EB 2017/S10/R.2/Rev.1
Point de l'ordre du jour:	3
Date:	30 octobre 2017
Distribution:	Publique
Original:	Anglais

F

Investir dans les populations rurales

Proposition de Cadre relatif aux prêts consentis par des partenaires à des conditions favorables

Note pour les représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Mikio Kashiwagi

Vice-Président adjoint a. i.
Responsable des finances en chef et
Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: m.kashiwagi@ifad.org

Luis Jiménez-McInnis

Directeur du
Bureau des partenariats et
de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2705
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Domenico Nardelli

Directeur et Trésorier
Division des services de trésorerie
téléphone: +39 06 5459 2251
courriel: d.nardelli@ifad.org

Emmanuel Maurice

Conseiller juridique par intérim
Bureau du Conseiller juridique
téléphone: +39 06 5459 2457
courriel: e.maurice@ifad.org

Transmission des documents:

William Skinner

Chef de l'Unité
des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2974
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Dixième session spéciale
Rome, 30 octobre 2017

Pour: **Approbation**

Table des matières

Sigles et acronymes	ii
Proposition de Cadre relatif aux prêts de partenaires à des conditions favorables	1
I. Introduction	1
II. Principales caractéristiques du PPCF et expérience des institutions financières internationales	1
III. Principes des programmes de PPCF en cours	2
IV. Mise en œuvre des PPCF par l'IDA et le FAD	3
A. Dix-septième et dix-huitième reconstitutions des ressources de l'IDA (IDA17 et IDA18)	3
B. Expérience du Fonds africain de développement (Quatorzième reconstitution des ressources du FAD [FAD14])	3
V. L'approche proposée pour le FIDA	4
VI. Proposition relative au Cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables	6
A. Modalités et conditions	6
B. Détermination de l'élément de libéralité	9
VII. Autres considérations	9
Appendices	
Appendice 1: Countries providing loans to IDA17 and IDA18 and ADF 14	1
Appendice 2: Glossary of terms	2

Sigles et acronymes

FAfD	Fonds africain de développement
PDCF	Prêt de donateurs à des conditions favorables
PPCF	Prêt de partenaires à des conditions favorables
IDA	Association internationale de développement
IFI	Institution financière internationale
SAFP	Système d'allocation fondé sur la performance
DTS	Droits de tirage spéciaux

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver le Cadre relatif aux prêts de partenaires à des conditions favorables tel qu'il figure dans le présent document.

Proposition de Cadre relatif aux prêts de partenaires à des conditions favorables

I. Introduction

1. Apparus récemment dans le domaine du financement du développement, les prêts de partenaires à des conditions favorables font partie des initiatives novatrices de financement utilisées par les institutions financières internationales (IFI), dont l'Association internationale de développement (IDA) et le Fonds africain de développement (FAD)¹. La finalité de cette formule de prêts est de compléter les contributions faites sous forme de dons et les ressources en capital traditionnelles provenant des États membres ou d'organismes appartenant à un État membre ou placés sous la tutelle publique d'un État membre. Les Membres qui font de tels prêts reçoivent des droits de vote calculés en fonction de l'"élément de libéralité" faisant partie des prêts, en raison même de cet aspect de libéralité.
2. Les fonds empruntés font aujourd'hui partie de la stratégie financière du FIDA. Dans le contexte de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11), il est envisagé de continuer de financer partiellement le programme de prêts et dons par l'emprunt. Les prêts de partenaires à des conditions favorables (PPCF) sont, comme les prêts souverains, l'une des modalités permettant d'acquérir des ressources par l'emprunt. Le présent document donne un aperçu des principales caractéristiques du PPCF, mis en œuvre par l'IDA et le FAD, et décrit un projet de cadre dans lequel s'inscrirait ce type de prêt, pour examen avec les Membres.

II. Principales caractéristiques du PPCF et expérience des institutions financières internationales

3. L'endettement à des conditions de faveur est un instrument traditionnel de l'aide bilatérale, les contributions des donateurs aux institutions financières internationales se limitant aux dons et aux souscriptions. Toutefois, en raison de certains facteurs, dont les difficultés financières, pour certains donateurs, ou la volonté d'accroître l'aide au développement, pour d'autres, les PPCF apparaissent de plus en plus comme un instrument essentiel du cadre financier pour les institutions financières internationales qui veulent élargir leur base de financement au-delà des contributions ordinaires aux ressources de base.
4. Parmi les conditions des PPCF, on retiendra le taux d'intérêt considérablement inférieur aux taux du marché, l'allongement des échéances et les longs différés d'amortissement. Les PPCF ne sont pas affectés et sont utilisés comme une partie de l'ensemble des fonds, qui inclut les contributions sous forme de dons et les ressources internes (principalement les rentrées provenant du remboursement des prêts et le revenu des placements). De plus, lorsqu'ils présentent un PPCF, les pays acceptent le principe de l'additionnalité (à savoir, le fait que le PPCF ne remplace pas la contribution aux ressources de base), et s'engagent donc en faveur de la viabilité financière à long terme de l'institution.

¹ Appelés Prêts de donateurs à des conditions favorables par le FAD.

III. Principes des programmes de PPCF en cours

5. L'utilisation des PPCF par l'IDA et le FAD a été guidée par un certain nombre de principes de base². Ces principes sont énoncés ci-après:
- a) **Additionnalité.** Les PPCF devraient s'ajouter aux contributions aux ressources de base, et non les remplacer. Il est habituel d'inclure des mécanismes destinés à éviter le risque de substitution dans le cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables. Tant à l'IDA qu'au FAD, les Membres qui souhaitent faire un PPCF sont tenus d'établir une **valeur minimum de référence pour leur contribution ordinaire**. Cette valeur est généralement calculée à partir de leur contribution ordinaire aux ressources de base du cycle précédent de reconstitution des ressources. Dans le cadre de l'IDA et du FAD, cette valeur a été fixée à 80% du montant de la contribution du cycle précédent. Le montant total des contributions en équivalent-don à la reconstitution des ressources se compose de cette contribution ordinaire aux ressources de base et de l'élément de libéralité du PPCF.
 - b) **Conservation de la viabilité financière à long terme.** Le montant de la dette contractée doit être limité pour que le risque lié à l'introduction de la dette dans le cadre de financement de l'IFI demeure acceptable.
 - c) **Reconnaissance des donateurs.** Les PPCF ne peuvent être faits que par des Membres ou par des organismes publics ou placés sous la tutelle publique d'un État membre. Les Membres qui font un PPCF, directement ou indirectement, doivent être reconnus et recevoir une compensation en échange de leur don. Jusqu'à présent, cette reconnaissance de leur don s'est concrétisée par **une allocation de droits de vote** au Membre concerné, calculée à partir de l'élément de libéralité inclus dans le PPCF. Cet élément est calculé selon un taux d'actualisation adopté en concertation avec les Membres. Le taux doit être suffisamment élevé pour être incitatif pour les Membres qui veulent accorder un PPCF à l'IFI, mais suffisamment bas pour produire un élément de libéralité jugé équitable par les Membres dont toute la contribution se fit sous forme du don.
 - d) **Pas d'affectation à des fins particulières.** Les ressources provenant des PPCF doivent être versées dans le pot commun des ressources reconstituées et ne peuvent être affectées au financement d'une activité particulière, ni allouée à aucun Membre ou catégorie particulière de Membres de l'IFI.
 - e) **Gestion des ressources.** En attendant d'être décaissées, les ressources provenant des PPCF doivent être investies dans le respect des politiques et directives de l'IFI relatives aux ressources reconstituées.
 - f) **Égalité de traitement et transparence.** Les modalités et conditions des PPCF, définies dans un cadre adopté et publié par l'IFI, doivent s'appliquer de la même manière à tous les Membres qui font un PPCF, sans exception.
 - g) **Durabilité.** Le cadre des PPCF est conçu de manière telle qu'il est autonome, sans incidence sur les ressources provenant des sources de financement ordinaires de l'IFI.

² Voir le document "Prêts concessionnels des donateurs – Document de travail" soumis à la quatrième réunion du Groupe de travail du FAD, les 29 et 30 mai 2015, à Abidjan (Côte d'Ivoire).

IV. Mise en œuvre des PPCF par l'IDA et le FAD

A. Dix-septième et dix-huitième reconstitutions des ressources de l'IDA (IDA17 et IDA18)

6. Les PPCF constituent un mécanisme de financement novateur, adopté lors de la dix-septième reconstitution des ressources de l'IDA (IDA17). Des PPCF ont alors été accordés à l'IDA par cinq pays membres, pour un total de 2,3 milliards de droits de tirage spéciaux (DTS) soit 3,4 milliards d'USD, à savoir 6% de l'ensemble du cadre de financement d'IDA17. Dans le cadre d'IDA18, de tels prêts ont de nouveau été accordés: cinq États membres se sont engagés à prêter un total de 3,7 milliards de DTS (5,2 milliards d'USD), soit 5% du cadre de financement total d'IDA18. Lors d'IDA17 et d'IDA18, les pays suivants ont fait un PPCF: la France, le Japon, l'Arabie saoudite, le Royaume-Uni, la Chine (pour IDA17) et la Belgique (pour IDA18).
7. L'IDA a décidé que les Membres recevraient des droits de vote proportionnels à l'élément de libéralité du PPCF. Elle a organisé plusieurs débats qui avaient pour objectif de déterminer un taux d'actualisation équitable permettant de calculer l'élément de libéralité des prêts, élément qui constitue une incitation, pour les Membres, à faire un prêt d'une telle nature. Lorsqu'il a décidé de traiter l'élément de libéralité des PPCF comme des "souscriptions additionnelles" pour lesquelles les Membres recevraient des droits de vote en reconnaissance de leur démarche, le Conseil des gouverneurs de l'IDA s'est appuyé sur sa charte, qui prévoyait que l'IDA avait la latitude de déterminer les montants, les modalités et les conditions desdites souscriptions ainsi que des droits de vote qui s'y rattachaient.
8. Le taux d'actualisation a été fixé à 2,65% pour la période couverte par IDA17. Pour IDA18, deux taux d'actualisation différents, selon les conditions du prêt, ont été fixés: 2,35% pour les prêts à échéance de 25 ans et 2,7% pour les prêts à échéance de 40 ans.
9. Une limite prudentielle d'endettement a été adoptée à partir d'IDA17. Elle reposait sur i) le degré global du caractère favorable des prêts de l'IDA et ii) les conditions auxquelles l'IDA emprunterait. Lors de leur adoption pour IDA17, il a en outre été demandé à la direction de l'IDA de confirmer que le cadre existant, utilisé par l'institution pour couvrir le risque de change sur les contributions et les crédits en une seule monnaie, pourrait aussi être appliqué pour gérer le risque de change lié aux PPCF.
10. Les PPCF de l'IDA sont assortis d'un taux d'intérêt nominal global équivalent en DTS allant jusqu'à 1%. Les Membres ont la possibilité de faire un don additionnel pour combler la différence entre le taux d'intérêt nominal de ces prêts et leur propre taux d'intérêt nominal prévu, si celui-ci est plus élevé.

B. Expérience du Fonds africain de développement (Quatorzième reconstitution des ressources du FAD [FAD14])

11. Les prêts de donateurs à des conditions favorables (PDCF) ont été introduits par le Fonds africain de développement dans le cadre de sa Quatorzième reconstitution des ressources (FAD14), selon une stratégie, des principes et une combinaison financière identiques à ceux appliqués par l'IDA. Les PDCF ont été utilisés pour financer les prêts que la FAD accorde aux pays dont le niveau de revenu est considéré comme déficitaire, aux pays recevant des prêts dans des conditions mixtes et aux pays reclassés dans une autre catégorie, dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance.
12. Le taux d'actualisation, utilisé pour calculer l'élément de libéralité, la part de charge et les droits de vote, est fondé sur la même approche ("revenus nets perçus") qu'à l'IDA et fixé à 2,65%. Comme pour IDA17 et IDA18, dans le cadre de FAD14, une autorisation spéciale a été donnée pour que l'élément de libéralité des

PDCF soit considéré comme une contribution aux fins du calcul des parts de charge et des droits de vote. Ladite autorisation est fondée sur les dispositions de la charte du FAD qui donnent à l'institution une grande marge de manœuvre pour ce qui est de déterminer les modalités et conditions des "souscriptions additionnelles".

13. Lors de la mise en place des PDCF, le FAD a passé en revue ses directives de gestion actif-passif afin d'intégrer l'utilisation de pareils prêts à son cadre financier. Cet examen a notamment porté sur le fait qu'il fallait i) relever la limite d'endettement pour tenir compte des PDCF, et ii) accroître le seuil prudentiel minimal de liquidités afin d'intégrer les exigences relatives au service de la dette au titre des PDCF. Jusqu'à présent, seule la France a décidé de faire un PDCF à FAD14.

V. L'approche proposée pour le FIDA

14. Dans le document intitulé "Stratégie financière pour FIDA11 et au-delà", il est proposé que le FIDA emprunte jusqu'à 50% du montant des contributions aux ressources de base. Les PPCF seraient la solution la moins onéreuse pour obtenir de telles ressources. La présente section expose des règles de mise en œuvre d'un cadre des PPCF inspiré des expériences de l'IDA et du FAD en la matière, et de l'expérience du FIDA en ce qui concerne le Cadre d'emprunt souverain. Elle contient une proposition de Cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables fondée sur les exigences du FIDA.
15. Compte tenu du calendrier accéléré de la mise en œuvre d'un programme de PPCF au FIDA, il a été décidé que le Cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables du FIDA reprendrait, dans la mesure du possible, les termes du cadre des PPCF d'IDA18, assorti des modifications voulues pour tenir compte des conditions particulières du FIDA.
16. **Il a été estimé qu'il convenait de créer un cadre des PPCF distinct du Cadre d'emprunt souverain.** Approuvé en avril 2015, le Cadre d'emprunt souverain du FIDA fixe les conditions dans lesquelles le FIDA peut emprunter à des États membres et/ou à des institutions bénéficiant de l'appui public desdits États. Dans la mesure où ils proviennent d'États membres (ou d'institutions bénéficiant de leur appui), les PPCF sont certes des emprunts souverains, mais ils doivent faire l'objet d'un cadre spécifique en raison de leur caractère particulier (notamment, du fait que leur élément de libéralité donnera des droits de vote à l'État membre). Les PPCF ne doivent donc pas être soumis au Cadre d'emprunt souverain, même si certaines de leurs caractéristiques s'inspirent de ce cadre.
17. **Règles d'adoption du Cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables.** Après avoir débattu avec l'IDA et le FAD des principaux aspects des cadres que ces institutions ont donnés à leurs PPCF/PDCF et de la méthode suivie dans les négociations et la mise en œuvre, le FIDA a conçu les éléments ci-après, qui devraient constituer ses règles d'orientation, s'agissant de négocier le cadre des PPCF.
 - i) **Faire prévaloir une concertation précoce avec les financeurs éventuels de PPCF.** L'expérience de l'IDA et du FAD a montré qu'il est important de se concerter de manière précoce avec les financeurs éventuels de PPCF et de disposer rapidement d'une indication des montants, de la monnaie d'émission et des conditions financières desdits prêts. En effet, dans de telles conditions, il est possible de calculer correctement le taux d'actualisation approprié. Il est aussi important de noter que les États membres n'ont pas tous les instruments leur permettant de financer des PPCF. Ces éléments sont à prendre en considération lorsqu'on établit la structure d'incitation, pour éviter que les pays qui disposent de tels instruments n'obtiennent un "avantage injuste" par rapport à ceux qui n'en ont pas.

- ii) **S'entendre sur une règle d'additionnalité et la suivre strictement.** Il s'est avéré essentiel d'établir une règle claire pour garantir l'additionnalité, de manière à établir l'équilibre voulu entre le maintien de la situation spéciale des contributions ordinaires aux ressources de base et la souplesse à offrir aux donateurs. Dans IDA17, IDA18 et FAD14, la règle 80/20 a été appliquée, en application de laquelle au moins 80% de la contribution minimum sous forme de don doit être accordée comme contribution ordinaire aux ressources de base (différente de la contribution sous forme de PPCF). Comme la règle 80/20 s'est avérée la plus fonctionnelle jusqu'à présent, le FIDA propose de la retenir pour les PPCF.
- iii) **Permettre que les PPCF soient financés par des organismes publics ou placés sous la tutelle publique des États membres.** Il convient aussi de noter que, comme c'est le cas de l'IDA et du FAD, certains États membres souhaiteront peut-être financer des PPCF par le biais d'organismes publics ou placés sous leur tutelle. Cet élément est pris en compte dans le Cadre d'emprunt souverain, qui autorise ces organismes, appelés "institutions bénéficiant de l'appui de l'État", à accorder des prêts souverains au FIDA. L'élément supplémentaire, dans le cas des PPCF, est que le PPCF accordé par une institution bénéficiant de l'appui de l'État donnera à l'État membre qui possède ou contrôle ladite institution des droits de votes pour l'élément de libéralité du PPCF.
- iv) **Calcul de l'élément de libéralité.** La direction calculera l'élément de libéralité du PPCF et les droits de vote qui seront attribués à l'État membre, en fonction des économies réalisées grâce au caractère libéral du prêt.
- v) **Gestion du risque lié à l'échéance et au taux d'intérêt.** Aux fins du Cadre des PPCF, le FIDA propose d'appliquer les mêmes principes et conditions financières que celles qui sont appliquées par l'IDA et le FAD pour leur cadre de PPCF, pour l'un, et de PDCF, pour l'autre. Ces principes et conditions s'appliquent, en particulier, à la question de l'échéance et du taux d'intérêt prévus pour les prêts, comme le montrent les tableaux 2a) et 2b) inclus dans le présent document.
- vi) **Éviter la fragmentation des solutions de prêts en établissant des montants minimum de prêts.** Il s'est avéré que négocier des prêts souverains était chronophage. Le Cadre des PPCF contribuera certes considérablement à réduire les frais de transaction, mais il faut aussi décourager la fragmentation excessive des formules de prêt. Cela pourrait se faire en fixant le montant minimum du prêt accordé selon la formule du PPCF.
- vii) **Vérifier que les mesures voulues ont été prises pour faire face au risque de substitution.** Il est important de fixer des conditions claires définissant les incitations adéquates pour que les États membres utilisent cette solution de financement particulière, mais aussi de se prémunir contre le risque de substitution. Le FIDA l'a déjà fait dans le cas du Cadre d'emprunt souverain, et l'IDA et le FAD l'ont fait pour les PPCF et les PDCF³.
- viii) **Garantir la durabilité du Cadre des PPCF.** Il faut que le Cadre des PPCF soit autonome et que le service des PPCF soit assuré par les ressources

³ Voir EB 2016/118/R.30, par. 22. Cette question a aussi été traitée au parag. 8 du Cadre d'emprunt souverain (EB 2015/114/R.17/Rev.1) par l'introduction d'une clause particulière: "Le FIDA n'entamera des pourparlers avec un État membre ou une institution financée par cet État membre en vue de souscrire un emprunt qu'à condition que le montant de la contribution de base de cet État membre à la dernière reconstitution (appelée "contribution de base à la reconstitution R-0") soit supérieur ou égal au montant de sa contribution au cycle précédent (appelée "contribution de base à la reconstitution R-1"). Il serait fait exception à cette règle si la contribution de base à la reconstitution R-1 d'un État membre était supérieure d'au moins 10% à sa contribution à la reconstitution précédente (appelée "contribution de base à la reconstitution R-2"). Dans ce cas de figure, le FIDA ne pourrait envisager de conclure un accord d'emprunt avec l'État membre en question que si celui-ci a acquitté une contribution de base à la reconstitution R-0 supérieure ou égale à sa contribution de base à la reconstitution R-2."

récupérées de prêts mixtes ou assortis de conditions particulièrement favorables pour lesquels des ressources provenant des PPCF auront été utilisées.

VI. Proposition relative au Cadre des prêts de partenaires à des conditions favorables

A. Modalités et conditions

18. Les modalités et conditions ci-après sont proposées:

- i) **Échéance.** 25 ou 40 ans, à l'instar des prêts accordés par le FIDA à des conditions mixtes ou particulièrement favorables.
- ii) **Différé d'amortissement.** Cinq ans pour un prêt sur 25 ans et 10 ans pour un prêt sur 40 ans.
- iii) **Remboursement du principal.** Le remboursement du principal commencera à l'issue du différé d'amortissement, et un calendrier d'amortissement linéaire sera appliqué pour réduire le coût du service de la dette pour le FIDA et parvenir à une correspondance étroite avec les modalités de remboursement des prêts accordés par le FIDA à des conditions mixtes ou particulièrement favorables: le principal sera amorti au taux annuel de 5% pour les prêts d'une durée de 25 ans et au taux annuel de 3,3% pour les prêts d'une durée de 40 ans.
- iv) **Taux d'intérêt nominal.** Les PPCF du FIDA seront assortis de modalités semblables à celles de l'IDA. Ainsi, les PPCF accordés au FIDA seraient assortis d'un taux d'intérêt nominal global allant jusqu'à 1% de leur contre-valeur en DTS. La différence entre le taux d'intérêt nominal de ces prêts et le taux d'intérêt nominal visé et fixé par le partenaire (s'il est plus élevé) sera couverte par un don additionnel, les États membres ayant la possibilité de faire un tel don additionnel pour combler la différence entre l'intérêt prévu par le Cadre et celui souhaité sur le prêt. La plupart des prêts du FIDA étant à taux fixes, les PPCF assortis de taux d'intérêt variables ne seront pas acceptés pour le moment.
- v) **Taux plancher.** Si nécessaire, un taux d'intérêt plancher sera appliqué lorsque la monnaie dans laquelle le PPCF est accordé a un taux négatif.
- vi) **Remboursement anticipé.** Afin d'assurer sa viabilité financière, le FIDA peut procéder à un remboursement anticipé de la totalité ou d'une partie du solde du prêt sans pénalité.
- vii) **Monnaie.** Le FIDA acceptera des PPCF libellés en DTS ou dans l'une des monnaies du panier (dollar des États-Unis, euro, yen, livre sterling, renminbi). Sous réserve de ce qui précède, le FIDA acceptera les PPCF libellés dans une monnaie autre que celle dans laquelle la contribution de base de l'État membre a été faite.
- viii) **Critères de priorité.** Pour gérer avec efficacité le nombre et le montant des offres potentielles de PPCF si elles devaient dépasser les besoins de financement du FIDA, les offres seront évaluées selon les critères suivants (par ordre d'importance):
 - a) Monnaie: la préférence sera accordée aux prêts libellés dans des monnaies pour lesquelles le FIDA a l'assurance raisonnable qu'il peut soit se protéger contre le risque du prêt soit rétrocéder les ressources dans la même monnaie.
 - b) Conditions financières: la préférence sera accordée aux PPCF qui offrent les conditions financières les plus intéressantes, pour que le FIDA puisse assurer la plus grande viabilité possible.

- c) **Montant:** Comme il souhaite réduire les frais le plus possible, le FIDA accordera la préférence aux PPCF dont les montants sont les plus élevés.
- ix) **Tirages.** Les PPCF seront décaissés en trois tranches égales sur une période maximale de trois ans afin de permettre au FIDA de gérer ses liquidités. À sa discrétion et avec l'accord du prêteur, la direction pourra opter pour des tirages à tranche unique si le prêteur en fait la demande.
- x) **Montant minimum.** Seuls les PPCF d'un minimum de 20 millions de dollars seront admis.
- xi) **Additionnalité.** Les États membres accordant un PPCF, directement ou par l'intermédiaire d'une institution bénéficiant de l'appui public, seront tenus de verser une contribution aux ressources de base égale à au moins 80% de la valeur de référence minimum pour les contributions sous forme de don et de se fixer comme objectif le total des contributions équivalentes à un don (incluant la contribution aux ressources de base plus l'élément de libéralité du PPCF) pour atteindre au moins leur valeur de référence minimum pour ce qui concerne la contribution sous forme de don. La valeur de référence minimum de la contribution sous forme de don sera égale à 100% de la contribution moyenne aux ressources de base, en monnaie nationale, aux deux dernières reconstitutions (en l'occurrence, s'agissant de FIDA11, ce serait FIDA9 et FIDA10)⁴.
- xii) **Efficacité.** Un accord sera établi entre le FIDA et l'État (ou l'institution bénéficiant de son appui) qui accordera le PPCF, de préférence au plus tard le dernier jour de la période de six mois suivant l'adoption de la Résolution sur FIDA11, mais en aucun cas avant que l'État membre concerné n'ait déposé un instrument de contribution pour le montant de sa contribution de base prévue à l'alinéa xi) du paragraphe 18 ci-dessus. Lorsqu'un État membre prévoit de faire un don additionnel pour réduire le taux d'intérêt nominal du PPCF, le FIDA exigera le paiement du don additionnel comme condition pour accepter les décaissements du prêt par le prêteur du PPCF. Le FIDA entend ainsi éviter de payer des frais d'emprunt élevés sur le PPCF avant d'avoir reçu le don connexe, qui garantit le caractère favorable exigé.
- xiii) **Affectation ou restrictions sur l'utilisation des fonds.** Comme la finalité première des PPCF est le financement du programme de prêts et dons du FIDA, le Fonds ne peut accepter que ces fonds soient affectés ou que leur utilisation soit restreinte par le prêteur. Les ressources provenant des PPCF seront allouées aux États membres emprunteurs dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance, dans des conditions comparables à celles qui sont applicables aux PPCF, selon qu'il conviendra, et couvriront donc l'ensemble des produits de prêts accordés par le FIDA. Cela dit, la priorité est censée être accordée aux prêts faits dans des conditions mixtes ou particulièrement favorables.
- xiv) **Élément de libéralité.** L'élément de libéralité représente la valeur actuelle de l'avantage financier que représente le fait, pour le FIDA, d'obtenir un PPCF, par opposition à un prêt contracté aux conditions du marché. C'est par conséquent la portion du prêt qui est considérée comme un don aux fins de l'attribution de droits de vote pour encourager les Membres à accorder de tels prêts au FIDA. Dans le cas du paiement d'un don additionnel, ledit paiement

⁴ Compatible avec la règle de l'additionnalité figurant dans le Cadre d'emprunt souverain, qui veut que la contribution d'un État membre aux ressources de base de la reconstitution des ressources la plus récente représente 100% du montant donné au cycle de reconstitution précédent, compte tenu du fait qu'il est exigé que la somme de la contribution aux ressources de base sous forme de don et de l'élément de libéralité des PPCF soit équivalente à 100% de la valeur minimum de référence des contributions faites sous forme de don.

sera intégré au montant du prêt et l'élément de libéralité du PPCF sera calculé sur le montant total du prêt.

- xv) **Droits de vote.** L'élément de libéralité du PPCF donnera à l'État membre des droits de vote qui seront calculés selon la formule applicable aux contributions, comme prévu à l'alinéa ii) du paragraphe a) de la section 3 de l'article 6 de l'Accord portant création du FIDA.
- xvi) **Gouvernance.** Avant la conclusion des négociations, une proposition détaillée de PPCF sera soumise au Comité d'audit pour examen et au Conseil d'administration pour approbation. Les PPCF seront soumis au même processus d'approbation que les autres dispositifs d'emprunt inclus dans le Cadre d'emprunt souverain du FIDA.
19. **Gestion des risques** En ce qui concerne la gestion des risques, les fonds recueillis par le FIDA au moyen des PPCF seront assujettis aux mêmes mesures d'atténuation des risques que celles prévues dans le Cadre d'emprunt souverain. À cet effet, l'approche soulignée à la section VIII (gestion des risques) du Cadre d'emprunt souverain sera suivie. En particulier, en ce qui concerne le risque de crédit, le Fonds:
- appliquera sa politique actuelle relative aux prêts en situation d'arriérés aux prêts financés selon la formule des PPCF. Dans ce cadre, s'il existe des éléments qui démontrent une forte détérioration de la solvabilité des emprunteurs du FIDA, une provision sera établie, de sorte que, si un prêt ou une créance est déprécié, une provision pour dépréciation spécifique soit comptabilisée;
 - veillera à continuer de bénéficier, de la part de la communauté internationale, du même statut de créancier privilégié que les autres IFI. En raison de la nature de ses emprunteurs, le Fonds part du principe que chacun de ses prêts est assorti d'une garantie souveraine et sera donc un jour remboursé;
 - appliquera aux prêts provenant de PPCF la politique de suspension des nouveaux décaissements dans les cas d'arriérés de remboursement de 75 jours ou plus ;
 - continuera d'appliquer les ratios de levier définis dans le Cadre d'emprunt souverain⁵, tout en notant que ceux-ci devront être revus après l'approbation de la stratégie financière pour FIDA11 par les Membres;
 - à partir de 2018, appliquera les conditions de dépréciation définies dans la norme 9 des Normes internationales d'information financière (IFRS9). En application de la norme IFRS9, la dépréciation sera calculée sur les pertes de créances attendues sur les instruments financiers tout au long de leur cycle de vie. Il faut pour ce faire que l'entité évalue la probabilité de défaut à la date de création ou d'acquisition de l'actif sous-jacent et, ensuite, jusqu'à son échéance, et qu'elle constitue une provision pour dépréciation calculée en fonction du risque de crédit sous-jacent. L'évaluation de celui-ci sera constamment mise à jour et surveillée, afin de tenir compte des éventuels changements dans l'évolution du risque de crédit sur les instruments financiers sous-jacents;
 - compte tenu de l'adoption du cadre relatif aux PPCF et du fait que le Fonds continuera d'utiliser le Cadre d'emprunt souverain, prévoira un examen indépendant extérieur pour évaluer les pratiques actuelles du FIDA dans le domaine de la gestion du risque. Ledit examen aura lieu en 2018, indépendamment de l'examen complet par les pairs prévu dans la feuille de route de l'emprunt sur le marché des capitaux.

⁵ EB 2015/114/R.17/Rev.1 - Cadre d'emprunt souverain: Emprunts auprès d'États souverains et d'institutions financées par un État.

B. Détermination de l'élément de libéralité

20. C'est le montant nominal total des PPCF qui représente la ressource financière à inclure dans le programme de prêts et dons du FIDA, tandis que c'est l'élément de libéralité de ces prêts qui servira de valeur de référence pour attribuer les droits de vote aux États membres qui accorderont des PPCF. L'élément de libéralité de ces prêts est le rapport entre la valeur actuelle du service de la dette et la valeur actuelle des décaissements au titre de ces prêts. La formule de calcul est celle qui est utilisée pour le cadre des PPCF d'IDA18, telle que définie dans le rapport des Délégués relatif à IDA18, à savoir:

$$1 - \frac{\sum_{i=1}^n (DF_i \times CFS_i)}{\sum_{j=1}^n (DF_j \times CFD_j)}$$

Où:

DF_i = Facteur d'actualisation à la période i , calculé à l'aide du taux d'actualisation du cadre des PPCF

CFS_i = Flux de trésorerie provenant du service de la dette à la période i

DF_j = Facteur d'actualisation à la période j , calculé à l'aide du taux d'actualisation du cadre des PPCF

CFD_j = Flux de trésorerie provenant du décaissement au titre du prêt à la période j .

VII. Autres considérations

21. **Taux d'actualisation utilisé pour calculer l'élément de libéralité.** Le calcul du taux d'actualisation est important car il détermine l'élément de libéralité et, donc, l'allocation des voix des Membres qui font un PPCF. Les deux méthodes de calcul du taux d'actualisation suivies pour déterminer l'élément de libéralité sont décrites ci-après.
- **Solution 1: Résultat net réalisé.** Cette solution a été utilisée dans IDA17 et dans FAD14. Les intérêts produits par le programme de prêts du FIDA seraient utilisés pour déterminer l'élément de libéralité. L'avantage de cette méthode est que si le taux d'emprunt est inférieur à l'intérêt produit par le programme de prêts, une marge positive se dégage et le FIDA obtient une rente. Néanmoins, cette méthode ne représente pas les coûts réels d'emprunt que le FIDA aurait assumés autrement et risque de produire un élément de libéralité qui surévalue ou sous-évalue l'épargne réalisée.
 - **Solution 2: Économie nette sur les coûts.** Cette méthode a été utilisée dans IDA18. Lorsque l'IDA a envisagé d'accéder aux marchés des capitaux, elle a estimé qu'une méthode plus équitable de calcul de l'élément de libéralité consisterait à faire reposer cet élément sur les économies faites au moyen du PPCF, par rapport au coût de l'emprunt sur les marchés. Cette méthode donne un meilleur aperçu des coûts réels de l'emprunt sur les marchés et constitue une meilleure manière de déterminer l'élément de libéralité. Il est proposé que le FIDA adopte cette méthode.
22. La direction a tenu compte des deux solutions lors du calcul de l'élément de libéralité. Elle propose que le FIDA adopte une méthode prenant en compte les économies possibles sur les transactions d'emprunts conclus jusqu'à présent par le Fonds, corrigés par un facteur qui tiendra compte du fait que le FIDA peut avoir emprunté jusqu'à présent dans des conditions plus favorables, grâce au Cadre d'emprunt souverain, que les conditions des marchés de capitaux.

23. Pour déterminer le taux d'actualisation à utiliser, on a suivi l'hypothèse selon laquelle le coût prévu des prêts pour le FIDA était calculé à partir des mécanismes de financement négociés par le FIDA avec la banque de développement KfW et l'Agence française de développement, assorti des ajustements nécessaires pour tenir compte de l'échéance plus longue des PPCF. Comme ces deux mécanismes ont été négociés en euro, la méthode du FIDA partira de la détermination du taux d'actualisation en euro.
24. Pour convertir le coût de l'emprunt en taux d'intérêt fixe, la valeur actuelle nette des flux de trésorerie pour les deux périodes a été calculée en se fondant sur les estimations du marché pour les taux de l'EURIBOR à six mois. Une double correction a ensuite été faite:
- Une marge a été ajoutée pour tenir compte de la durée supplémentaire des PPCF par rapport aux emprunts contractés par le FIDA (aussi appelée "ajustement de courbe");
 - Ensuite, une autre marge a été ajoutée pour refléter le fait que les fonds obtenus par le Cadre d'emprunt souverain peuvent avoir été prêtés au FIDA dans des conditions plus favorables que celles que le Fonds aurait obtenues sur les marchés.
25. Les taux d'intérêt fixes produisant les mêmes valeurs actuelles nettes ont alors été calculés. Comme ce calcul avait été fait en euro, un calcul analogue a été fait pour les quatre autres monnaies en appliquant les valeurs de référence appropriées des taux d'intérêt à court terme. Les moyennes pondérées des cinq monnaies ont ensuite été calculées pour déterminer les taux d'actualisation en DTS.
26. Les taux d'actualisation ainsi produits par la méthode décrite figurent dans le tableau ci-après. Les taux ont été calculés en fonction des valeurs correspondant au 30 juin 2017.

Tableau 1

Taux d'actualisation de la Onzième reconstitution des ressources du FIDA (FIDA11)

(en pourcentage)

Monnaie	Coût de financement/projet/taux d'actualisation	
	PPCF 25 ans	PPCF 40 ans
	Droits de tirage spéciaux (DTS)	2,46
Dollars des États-Unis (US\$)	2,89	3,23
Yen (JPY)	1,09	1,58
Livres sterling (GBP)	1,98	2,23
Euro (EUR)	1,87	2,24
Renminbi (RMB)	3,82	3,77

27. Les taux d'actualisation, établis par monnaie, permettront de calculer l'élément de libéralité dans chacune des monnaies prises individuellement. Ceux-ci sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 2a

Correspondance des taux d'intérêt nominaux entre le DTS et les monnaies du panier de calcul des DTS

(en pourcentage)

PPCF sur 25 ans assortis d'un calendrier de décaissement sur 3 ans					
Monnaie	Taux d'intérêt nominaux				
DTS	0,00	0,50	1,00	1,50	2,00
US\$	0,35	0,86	1,38	1,90	2,41
JPY	(1,10)	(0,66)	(0,21)	0,24	0,69

GBP	(0,38)	0,10	0,58	1,06	1,55
EUR	(0,47)	0,01	0,48	0,96	1,44
RMB	1,08	1,64	2,19	2,74	3,30
Élément de libéralité	28,56	22,72	16,87	11,02	5,18

Tableau 2b

Correspondance des taux d'intérêt nominaux entre le DTS et les monnaies du panier de calcul des DTS

(en pourcentage)

<i>PPCF sur 40 ans assortis d'un calendrier de décaissement sur 3 ans</i>					
<i>Monnaie</i>	<i>Taux d'intérêt nominaux</i>				
DTS	0,00	0,50	1,00	1,50	2,00
US\$	0,31	0,83	1,36	1,89	2,41
JPY	(0,81)	(0,38)	0,06	0,49	0,93
GBP	(0,37)	0,10	0,57	1,04	1,51
EUR	(0,36)	0,11	0,59	1,06	1,53
RMB	0,66	1,22	1,78	2,33	2,90
Élément de libéralité	46,99	38,45	29,91	21,36	12,82

Tableau 3a

Exemples d'éléments de libéralité de PPCF assortis de différents taux d'intérêt nominaux

(en pourcentage)

<i>PPCF sur 25 ans assortis d'un calendrier de décaissement sur 3 ans</i>			
<i>Monnaie</i>	<i>Taux d'intérêt nominaux</i>		
DTS	0,00	0,50	1,00
US\$	0,35	0,86	1,38
JPY	(1,10)	(0,66)	(0,21)
GBP	(0,38)	0,10	0,58
EUR	(0,47)	0,01	0,48
RMB	1,08	1,64	2,19
Élément de libéralité	28,56	22,72	16,87

Tableau 3b

Exemples d'éléments de libéralité de PPCF assortis de différents taux d'intérêt nominaux

(en pourcentage)

<i>PPCF sur 40 ans assortis d'un calendrier de décaissement sur 3 ans</i>			
<i>Monnaie</i>	<i>Taux d'intérêt nominaux</i>		
DTS	0,00	0,50	1,00
US\$	0,31	0,83	1,36
JPY	(0,81)	(0,38)	0,06
GBP	(0,37)	0,10	0,57
EUR	(0,36)	0,11	0,59
RMB	0,66	1,22	1,78
Élément de libéralité	46,99	38,45	29,91

28. **Solution du taux d'intérêt plancher.** Une solution de taux d'intérêt plancher sera exigée pour les États membres qui versent des contributions dans des monnaies pour lesquelles l'équivalent de 1% en DTS (taux d'intérêt maximal dans le cadre des PPCF) est un taux négatif. Dans un tel cas, les États membres accorderaient un prêt à 0% dans la monnaie du PPCF (ce taux d'intérêt nominal de 0% pourrait aussi être obtenu en associant un prêt à un taux plus élevé et un don supplémentaire). Le plancher de 0% signifie que le taux d'intérêt nominal du prêt

sera supérieur au taux maximum de 1% en DTS. On assurera un traitement juste entre les États membres en utilisant le taux d'intérêt nominal de 0% pour calculer l'élément de libéralité du prêt qui détermine les droits de vote et le respect du principe de la contribution minimum sous forme de don. L'utilisation du taux de 0% dans la monnaie du PPCF se traduira par un élément de libéralité plus faible, ce qui implique que l'État membre prêteur devra accorder un prêt plus élevé pour satisfaire à l'exigence de contribution minimum sous forme de don.

29. **Possibilité de faire des dons additionnels.** Si un État membre choisit de payer le don supplémentaire de manière anticipée (Voir alinéa iv) du par. 18), le montant du paiement requis sera calculé en fonction de la valeur actualisée de la différence dans les flux de trésorerie futurs entre les paiements au titre du taux d'intérêt nominal initial et les paiements au titre du taux d'intérêt nominal visé. Le taux d'actualisation du cadre des PPCF sera également utilisé pour le calcul de la valeur actualisée. L'État membre ne pourra verser le don supplémentaire en plusieurs tranches que si le PPCF est assorti du même calendrier de décaissement et que la valeur actualisée du paiement au titre du don additionnel est préservée. Le tableau 4 présente des exemples de paiements au titre d'un don supplémentaire qui sont exigés pour différents taux d'intérêt nominaux initiaux et visés.

Tableau 4

Exemples de paiements de dons additionnels nécessaires pour rapprocher les taux d'intérêt nominaux initiaux et les taux visés

(en pourcentage)

<i>Pour un PPCF de 1 milliard sur 25 ans dans la monnaie de libellé assorti d'un calendrier de décaissement sur 3 ans et dans la monnaie de dénomination du prêt</i>						
<i>Monnaie</i>	<i>Taux d'intérêt nominal souhaité</i>	<i>Taux nominal visé</i>	<i>Différence (taux d'origine par rapport au taux visé)</i>	<i>Taux d'actualisation</i>	<i>Don additionnel (anticipé) en monnaie</i>	
DTS	2,00	1,00	1,00	2,46	114 millions	
US\$	2,38	1,38	1,00	2,89	110 millions	
JPY	0,79	(0,21)	1,00	1,09	129 millions	
GBP	1,58	0,58	1,00	1,98	119 millions	
EUR	1,48	0,48	1,00	1,87	120 millions	
RMB	3,19	2,19	1,00	3,82	102 millions	

30. **Considérations concernant la demande.** Du point de vue de l'État prêteur, les PPCF contribueraient à financer l'ensemble du programme de prêts et dons, qui a été déterminé en prenant en compte la demande estimée de ressources du FIDA et de la capacité du Fonds de s'acquitter de ses engagements. Par conséquent, comme il a été reconnu, "le principal obstacle au renforcement de la capacité de développement du FIDA se situe davantage du côté de l'offre que du côté de la demande"⁶.
31. **Considérations juridiques concernant la mise en œuvre du Cadre des PPCF.** À l'exception de la condition définie à l'alinéa c de la section 5 de l'article 4 de l'Accord portant création du FIDA (l'Accord), qui exige un amendement (voir ci-après), les conditions qui régissent les contributions définies dans l'Accord ne présentent pas de difficulté juridique particulière en ce qui concerne un programme de PPCF tel que celui qui est décrit dans le présent document.
32. Aux termes de la section 5 c) de l'article 4 de l'Accord, les contributions au Fonds doivent être payées sous forme d'espèces, de billets à ordre ou d'obligations payables à vue. Dans le projet de résolution sur la Onzième reconstitution des ressources (résolution sur FIDA11), il est proposé d'amender ladite disposition pour reconnaître l'élément de libéralité des PPCF en tant que contributions additionnelles à tous égards, y compris les droits de vote. Le cadre des PPCF pour FIDA11

⁶ Voir IFAD10/3/R.5, par.4., "Options de financement pour le FIDA au-delà de 2015".

deviendra effectif lorsque les amendements à l'Accord portant création du FIDA, relatifs au CCPF, seront entrés en vigueur. La majorité nécessaire pour que le Conseil des gouverneurs prenne une telle décision sera de quatre cinquièmes du nombre total des voix.

33. L'élément de libéralité du PPCF donnera aux États membres des droits de vote selon la formule applicable aux contributions à la reconstitution des ressources, comme stipulé à l'alinéa a) ii) de la section 3 de l'article 6 de l'Accord, qui prévoit que: "les voix attribuées pour chaque reconstitution sont déterminées à raison de cent (100) voix pour l'équivalent de chaque cent cinquante-huit millions de dollars des États-Unis (158 000 000 USD) apportés au montant total de la reconstitution, ou une fraction du montant en cause".
34. La direction assure aux Membres que toutes les contributions reçues de partenaires iront directement aux bénéficiaires des fonds du FIDA. Les prêts à des conditions favorables seront autonomes et, de fait, le coût du service de ces emprunts sera couvert par les rentrées provenant des prêts à des conditions mixtes ou particulièrement favorables approuvés dans le cadre de FIDA11. Les États membres qui feront des PPCF au FIDA ne supporteront pas les frais occasionnés par lesdits prêts et ne devront pas assumer les risques qui y sont liés.
35. **Feuille de route et calendrier.** Le tableau ci-après présente la feuille de route et le calendrier de l'examen et de l'approbation par les organes directeurs du FIDA du Cadre des PPCF proposé pour FIDA11.

Tableau 5

Calendrier de l'examen et de l'approbation du cadre des PPCF proposé pour FIDA11

<i>Réunion/session</i>	<i>Action</i>
145^e réunion du Comité d'audit 6 septembre 2017	Examen du Cadre des PPCF
121^e session du Conseil d'administration 13 et 14 septembre 2017	Examen du Cadre des PPCF
Séminaire informel 6 octobre 2017	Présentation des amendements définitifs apportés au Cadre des PPCF
Consultation sur FIDA11 (troisième session) 19 et 20 octobre 2017	Recommandations sur le Cadre des PPCF et la Résolution sur FIDA11
Réunion spéciale* du Comité d'audit et session spéciale du Conseil d'administration 30 octobre 2017	Examen et approbation du Cadre des PPCF (ne sera effective que lorsque le Conseil des gouverneurs aura adopté la Résolution sur FIDA 11 assortie des amendements voulus à l'Accord portant création du FIDA)
146^e réunion du Comité d'audit 23 novembre 2017	Examen des amendements proposés à l'Accord portant création du FIDA
122^e session du Conseil d'administration 11 et 12 décembre 2017	Examen des amendements proposés à l'Accord portant création du FIDA (y compris les amendements relatifs aux PPCF) et approbation de la recommandation du Conseil d'administration au Conseil des gouverneurs concernant lesdits amendements
Consultation sur FIDA11 (quatrième session) 14 et 15 décembre 2017	Adoption du rapport de la consultation sur la Onzième reconstitution des ressources du FIDA, et du projet de résolution
41^e session du Conseil des gouverneurs février 2018	Adoption de la Résolution sur FIDA11, y compris des amendements à l'Accord portant création du FIDA concernant le Cadre du PPCF

* En application de l'article 2 du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président convoque le Conseil en session aussi souvent que l'exigent les affaires du Fonds..

Countries providing loans to IDA17 and IDA18 and ADF-14

Table 1
Countries providing loans to IDA17 and IDA18

Contributing member	Loan amount				Loan terms		
	SDR (millions)	Currency	Foreign exchange rate	National currency (millions)	Maturity	All-in-cost coupon rate in SDR terms (percentage)	Coupon rate in national currency terms (percentage)
IDA17							
China	663	US\$	1.507	1 000	5-25	1.00	TBD
France	373	EUR	1.151	430	5-25	0.00	0.00
Japan	1 288	JPY	147.833	190 386	10-40	1.00	0.55
Saudi Arabia	78	US\$	1.507	118	5-25	0.00	0.61
United Kingdom	494	GBP	0.985	486	5-25	0.00	0.14
Total IDA17	2 896						
IDA18							
Belgium	193	EUR	1.251	241	10-40		0.00
France	640	EUR	1.251	800	10-40		0.00
Japan	1 949	JPY	150.039	292 388	10-40		0.35
Saudi Arabia	88	US\$	1.402	124	5-25		0.47
United Kingdom	813	GBP	1.009	820	10-40		0.00
Total IDA18	3 682						

Table 2
Countries providing loans to ADF-14

Country	Instrument	Unit of account (millions)
France	CDL	180
Japan	Bridge loan	500
India	Bridge loan	11
Total		691

Glossary of terms

- **Coupon rate.** A coupon is the fixed interest payment paid to bond holders or lenders. A coupon rate can be calculated by dividing the sum of the annual coupon payments and dividing them by the bond or loan par value.
- **Discount rate.** A percentage rate used in discounting calculations to mathematically reduce a known future value to its present value – it represents the time value of money, interest rate, or some measure of opportunity cost. Discounting is the opposite of compounding whereby a percentage rate is applied to a known present value to calculate a future value.
- **Grant element:** A measure of the concessionality of a loan, expressed as the percentage by which the present value of the expected stream of repayments falls short of the repayments that would have been generated at a given reference rate of interest.*
- **Grace period.** An interval between the commitment date and the date of the first payment of principal.*
- **Maturity.** The date at which the final repayment of a loan is due; by extension, a measure of the scheduled life of the loan.*
- **Present value:** The current worth of a future sum of money or stream of cash flows. Calculated using a discount rate – the higher the discount rate the lower the present value of the future cash flows
- **Spread.** The difference between two interest rates.
- **State-supported institutions:** This expression refers to state-owned or state-controlled enterprises and development finance institutions of IFAD Member States with the exception of multilateral institutions.

* As defined by the Development Co-operation Directorate of the Organisation for Economic Co-operation and Development.